

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 21 janvier 2020 à Montriond

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	LAGRANGE Georges et BRAIZE Alain
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, PHILLIP Martine, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET-DUMOULIN Patrick, BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et FAVRE Florent
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et REY Emmanuel

Procurations :

Nathalie GOINE (Les Gets) à Henri ANTHONIOZ (Les Gets)
Lucien RASTELLO (Morzine) à Michel RICHARD (Morzine)
Anne CORNIER-PASQUIER (Bellevaux) à Jean-Louis VUAGNOUX (Bellevaux)

Délégués présents sans droit de vote :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER André (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

RASTELLO Lucien (Morzine), GOINE Nathalie (Les Gets) et CORNIER-PASQUIER Anne (Bellevaux)

Délégués absents :

COFFY Serge (DT La Baume), POLLIEN Frédéric (DS La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme), BERGER Camille (Epode) et Vincent BIAYS (Epode)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 17 janvier 2020

1- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 17 décembre 2019 :

- 7 janvier 2020 : PPT à La Vernaz (*Jacqueline GARIN*)
- 9 janvier 2020 : Bureau du SIAC (*Christophe MUTILLOD*)
- 14 janvier 2020 : PAEC et MAEC à La Vernaz (*Jacqueline GARIN*)
- 17 janvier 2020 : COPIL PPT à Bellevaux (*Jacqueline GARIN*)

2- Urbanisme : arrêt du PLUi-H

Jean-François BAILLEUX, Camille BERGER (Epode) et Vincent BIAYS (Epode) présentent aux membres du conseil communautaire le projet d'arrêt du PLUi-H (voir présentation ci-jointe).

Concernant le bilan de la concertation, Jacqueline GARIN souhaiterait que ce bilan soit transmis aux communes en vue de sa mise en ligne sur l'ensemble des sites Internet. Jean-François BAILLEUX s'en chargera.

Michel RICHARD aimerait savoir s'il sera possible d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU dans les 12 ans dans l'hypothèse où des zones 1AU n'auraient pas été utilisées. Camille BERGER lui répond que ce sera possible mais à la condition que des zones 1AU soient passées en 2AU.

Camille BERGER rappelle que la loi ALUR impose de favoriser dans un premier temps la densification de l'urbanisation avant de permettre des extensions. Elle précise qu'à ce titre il est proposé d'établir un phasage des OAP en différenciant des zones D et E, en sachant que les zones E ne pourraient être envisagées que si 70 % des zones D auront été réalisées. Jean-François BAILLEUX souligne que ce phasage supplémentaire a pour objectif de justifier que le PLUi-H de la CCHC permet de maîtriser l'urbanisation des secteurs sur 12 ans. Il est conscient que cela pourrait engendrer des difficultés pratiques sur le terrain mais souligne que des modifications pourront, et devront même certainement, être prises ultérieurement, une fois le PLUi-H approuvé, afin de lever les difficultés rencontrées.

Yannick TRABICHET se demande si la DDT pourrait revenir sur les évolutions de population. Vincent BIAYS lui répond que c'est possible. Le cas s'est déjà présenté sur d'autres territoires où la DDT n'était pas d'accord avec les prévisions démographiques. Il précise que ce qui compte, c'est de pouvoir justifier soit par rapport à des données historiques soit par des données nouvelles (une grosse entreprise qui s'implante sur le territoire par exemple).

Henri Victor TOURNIER s'étonne que des modifications demandées par la commune du Biot n'aient pas été intégrées dans Lizmap. Jean-François BAILLEUX l'invite à lui retourner par écrit ses remarques, comme l'ont fait les autres communes, car il lui est difficile de traiter ces remarques par un simple retour oral en réunion de conseil communautaire.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la procédure d'arrêt du PLUi-H. Le conseil communautaire doit d'abord délibérer sur cet arrêt. Cette délibération d'arrêt est la plus importante de la procédure d'un PLUi-H. C'est donc celle qui est le plus susceptible d'être attaquée sur la forme. Les conseils municipaux des communes devront ensuite délibérer à leur tour. Si toutes les communes donnent leur validation, alors le PLUi-H sera définitivement arrêté. En revanche, si une seule commune vote contre (ou vote pour mais avec des réserves ou des demandes de modifications), le conseil communautaire devra à nouveau se réunir et, dans ce cas-là, le PLUi-H sera arrêté à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les conseillers communautaires.

Jacqueline GARIN espère que le PLUi-H sera approuvé par les 15 communes afin de maximiser les chances d'obtenir l'avis favorable de l'Etat. Compte-tenu des remarques transmises par certaines communes et face à la demande d'autres communes d'apporter des modifications au document actuel, elle propose qu'un délai soit accordé aux communes jusqu'au 23 janvier 2020 pour faire parvenir des remarques par écrit à la CCHC. En conséquence, elle propose que l'arrêt définitif soit repoussé et ait lieu lors d'une nouvelle réunion le 6 février 2020. Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions.

Stéphane PUGIN-BRON annonce que, suite à cette décision, les convocations seront envoyées aux conseillers communautaires le 29 janvier 2020 accompagnées du dossier définitif sous format informatique. Un exemplaire papier sera disponible au siège de la CCHC à compter du lundi 3 février 2020. Les communes seront ensuite appelées à délibérer avant le 10 mars, date de la dernière réunion du conseil communautaire qui sera amené à réarrêter le PLUi-H si une commune venait à s'opposer au document.

Christophe MUTILLOD trouve que le travail est fait à l'envers et estime que les communes se retrouvent en marche forcée. Stéphane PUGIN-BRON rappelle que les élus ont souhaité que le PLUi-H soit arrêté avant les élections, et que pour ce faire, le planning proposé ce soir, bien que très serré, doit être impérativement tenu.

Vincent BIAYS, sans vouloir décharger le cabinet EPODE de toute responsabilité dans le retard constaté sur l'avancement du dossier, tient à faire part des difficultés rencontrées avec le cabinet CANEL qui n'est, selon lui, pas suffisamment réactif lorsque des modifications lui sont demandées.

Jacqueline GARIN demande à ce qu'un courrier ou courriel soit établi à l'encontre du cabinet CANEL pour leur demander de respecter strictement les délais qui viennent d'être établis.

3- Finances

3.1 Budget principal 2020 : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

• 202-57	Documents d'urbanisme	+ 100 000,00 €
• 2184-53	Mobilier réseau biblio	+ 2 000,00 €
• 2313-25	Travaux crèches	+ 20 000,00 €
• 2317-81	Travaux de voirie	+ 250 000,00 €
• 45812	Travaux école Vailly	+ 10 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à engager les dépenses qui ont été présentées.

3.2 Subventions 2020 aux écoles de musique

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de verser, comme chaque année, une subvention de fonctionnement aux écoles de musique du territoire à hauteur de 50 % du montant versé l'année précédente, soit pour 2020 :

• École de Musique de Morzine	13 750 €
• École de Musique des Gets	4 500 €
• École de Musique de la Vallée d'Aulps	20 700 €
• École de Musique du Brevon	16 300 €

Il rappelle qu'une nouvelle délibération devra être prise cet été afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les subventions 2020 selon les montants présentés ci-dessus.

3.3 Subventions 2020 aux crèches

Gérald LOMBARD propose aux membres du conseil communautaire de verser, comme chaque année, une subvention de fonctionnement aux crèches du territoire à hauteur de 50 % du montant demandé pour l'année :

	2019 (réel)	2020 (prévisionnel)	Acompte 1 (21/01/2020)	Explications
Outa (Morzine)	104 000 €	133 000 €	66 500 €	Charges de personnel en augmentation principalement dû au poste d'infirmière (réclamé par la PMI depuis 2 ans) depuis mi-2019.
Les Minots (Avoiaz)	115 000 €	100 000 €	50 000 €	Part logement personnel revue à la hausse (6 au lieu de 3 les années précédentes). Recettes CAF prévisionnelles pour 2020 optimistes (fréquentation en hausse).
Les P tits Gations (Les Gets)	180 000 €	258 000 €	129 000 €	Restructuration et optimisation de l'organisation de l'équipe. Amélioration du taux de remplissage depuis mi-2019. 72500 € de charges exceptionnelles liées aux Prudhommes et à la régularisation du trop perçu CAF (2017/2018).
Les Bout'Chou (Vailly)	61 500 €	73 000 €	36 500 €	Changement de fournisseur repas.
Les P tits Mouzets (La Baume)	40 000 €	40 000 €	20 000 €	Demande stable : structure au point d'équilibre de fonctionnement.
total	500 500 €	604 000 €	302 000 €	

Il rappelle qu'une nouvelle délibération devra être prise cet été afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les subventions 2020 selon les montants présentés ci-dessus.

Yannick TRABICHET souligne que l'atelier organisé cet après-midi au DDVA sur les acteurs de la petite enfance était très intéressant. Gérald LOMBARD tient à signaler à ce titre qu'il aurait apprécié que plus d'élus soient présents.

4- Personnel

4.1 Création d'un emploi permanent de chargée de mission Agriculture / Natura 2000

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que Marion CAZENAVE occupe ce poste de chargée de mission Agriculture / Natura 2000 depuis février 2016 par 4 CDD successifs de 1 an. Il souligne que son contrat actuel s'achève le 31 janvier 2020 et que, réglementairement, il n'est pas possible de repartir sur un CDD de 1 an. L'agent n'ayant pas le concours de rédacteur (catégorie B), il est proposé de créer un poste permanent de d'adjoint administratif et de la stagiairiser dessus à compter du 1^{er} février 2020 dans l'attente de la réussite au concours de rédacteur qui serait davantage approprié pour cet emploi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi permanent.

4.2 Recrutement d'un stagiaire en Master II au service urbanisme

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la demande de stage faite par Margot MONDON, étudiante en Master II Droit public, mention droit de la montagne, à l'Université Grenoble Alpes, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020. Il souligne que cette étudiante pourrait notamment travailler sur la phase approbation du PLUi-H (relecture, corrections, suivi de l'enquête publique, adaptations suite à l'enquête publique puis validation en conseil communautaire). Compte tenu de la durée du stage, il précise que la réglementation impose le versement d'une gratification minimale à hauteur de 3,90 euros par heure (568,75 € par mois).

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Sophie COTTET s'abstient), autorise Madame la Présidente à signer la convention de stage correspondante et décide de fixer à 800 € net la gratification à verser à la stagiaire.

5- Transport scolaire

5.1 Nouveaux tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021

Stéphane PUGIN-BRON souligne que le service de transport scolaire a concerné, sur l'année 2019-2020 :

- 127 primaires et maternelles,
- 525 collégiens,
- 242 lycéens,
- soit 894 élèves transportés,
- pour 40 958 € de recettes.

Il fait part de la proposition du bureau d'augmenter de 2 % les tarifs des cartes de transport délivrés aux élèves afin de permettre de prendre en compte la nécessaire croissance du service transport dans le cas d'un probable transfert de toute la compétence mobilité (*application de la loi LOM – Loi d'Orientation sur les Mobilités – du 24 décembre 2019*) :

- pour les élèves à destination des établissements secondaires :
 - 1 enfant : 59 euros (*58 euros en 2019*)
 - 2 enfants : 108 euros (*106 € en 2019*)
 - 3 enfants et plus : 130 euros (*127,50 € en 2019*)
- pour les élèves à destination des écoles maternelles et primaires :
 - 1 enfant : 22 euros (*21,50 € en 2019*)
 - 2 enfants : 44 euros (*43,00 € en 2019*)
 - 3 enfants et plus : 66 euros (*64,50 € en 2019*)
- frais de retard (par famille) : 40 euros (*idem 2019*)
- édition de cartes supplémentaires : 5 euros (*idem 2019*)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer, à compter de l'année scolaire 2020-2021, les nouveaux tarifs qui lui ont été présentés.

5.2 Avenant n° 1 à la convention de délégation et de financement passée avec la Région

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre du transfert de compétence des transports interurbains et scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), ces dernières ont récupéré la gestion de plein droit d'un certain nombre de lignes régulières sur lesquelles les Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) pouvaient inscrire les usagers scolaires. Il fait part de la nécessité de passer un avenant à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passé entre la CCHC et la Région afin de modifier l'annexe 2 de cette convention qui précise les lignes sur lesquelles la CCHC est autorisée à inscrire des élèves, la durée de cette autorisation et les conditions financières relatives aux élèves résidant à l'intérieur de l'AO2 qui utilisent les lignes transférées à Thonon Agglo.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer l'avenant qui lui a été présenté.

6- Marchés publics

6.1 Modernisation des ascenseurs publics d'Avoriaz : exonération des pénalités de retard pour le titulaire

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'un marché public a été attribué le 19 août 2019 à l'entreprise SCHINDLER concernant la modernisation des ascenseurs publics d'Avoriaz. Il souligne que ce marché a été notifié le 27 août 2019 et qu'il fixait des dates de réception distinctes en fonction des équipements :

- ascenseur Le Snow : avant le 30 novembre 2017
- ascenseur Le Sasanka : avant le 31 août 2018
- ascenseur Multivacances : avant le 30 novembre 2018

La réception des travaux ayant été prononcée le 30 juillet 2018 (Le Snow), le 31 août 2018 (Le Sasanka) et le 29 novembre 2019 (Multivacances), il souligne que le délai contractuel d'exécution du marché est dépassé et entraîne automatiquement l'application d'une pénalité de retard à l'encontre du titulaire conformément aux dispositions du CCAP.

Compte tenu que le retard constaté est notamment dû aux demandes de la CCHC de décaler l'exécution des travaux afin de ne pas perturber le fonctionnement des équipements pendant les saisons touristiques, il propose aux membres du conseil communautaire d'exonérer l'entreprise SCHINDLER de la pénalité de retard prévue au marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer l'entreprise SCHINDLER de la pénalité de retard prévue au marché.

6.2 MSP de Lullin : avenants au marché

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire la nécessité de passer des avenants au marché de travaux de la MSP de Lullin :

- Lot n° 1 – Démolition – Maçonnerie
 - Titulaire : Favre 4 TP
 - Marché initial : 104 317,55 € HT
 - Avenant n° 1 : - 20 276,42 € HT
- Lot n° 3 – Etanchéité
 - Titulaire : EFG
 - Marché initial : 3 816,81 € HT
 - Avenant n° 1 : - 787,40 € HT
- Lot n° 7 – Chape – Carrelages – Faïences
 - Titulaire : Technidalle
 - Marché initial : 22 582,06 € HT
 - Avenant n° 1 : 1 338,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 473,60 € HT
- Lot n° 8 – Menuiseries intérieures
 - Titulaire : Chablais Iso Menuiserie
 - Marché initial : 33 773,16 € HT
 - Avenant n° 1 : 1 405,80 € HT
 - Avenant n° 2 : 525,00 € HT
- Lot n° 11 – Chauffage – Plomberie – Sanitaires
 - Titulaire : Mokrani
 - Marché initial : 59 165,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 3 265,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 1 160,00 € HT
- Lot n° 12 – Ventilation
 - Titulaire : Mokrani
 - Marché initial : 5 918,00 HT
 - Avenant n° 1 : 710,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 1 436,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

6.3 Fourniture d'une pelle-chargeuse hydraulique pour Avoriaz : exonération de pénalités de retard

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'un marché public a été attribué le 19 août 2019 à l'entreprise FRAMATEQ RHONE-ALPES concernant l'acquisition d'une pelle-chargeuse hydraulique d'occasion pour Avoriaz. Il souligne que ce marché a été notifié le 27 août 2019 et que le délai de livraison fixé par le titulaire dans son offre était de 3 mois à compter de cette notification, soit une livraison avant le 27 novembre 2019.

Le véhicule ayant été livré et réceptionné le 16 décembre 2019, il souligne que le délai contractuel d'exécution du marché est dépassé et entraîne automatiquement l'application d'une pénalité de retard à l'encontre du titulaire conformément aux dispositions du CCAP.

Compte tenu que le retard de livraison est notamment dû aux demandes de la CCHC d'apporter des améliorations et compléments d'équipements suite à une visite en atelier, il propose aux membres du conseil communautaire d'exonérer l'entreprise FRAMATEQ RHONE-ALPES de la pénalité de retard prévue au marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer l'entreprise FRAMATEQ RHONE-ALPES de la pénalité de retard prévue au marché.

6.4 Travaux d'entretien de voirie : constitution d'un groupement de commande avec Morzine

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de constituer un groupement de commande entre la CCHC et la commune de Morzine en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre portant sur des travaux d'entretien de voirie. La CCHC en serait le coordonnateur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution de ce groupement de commande, autorise Madame la Présidente à signer la convention nécessaire et désigner Jean-Claude

MORAND (titulaire) et Gilbert PEILLEX (suppléant) pour siéger à la CAO du groupement de commande.

7- ZAE du Vernay-Bron : acquisition de terrains pour l'aménagement de la contre-allée

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les ventes à la SDHD et à la SCI Terd'Aulps ont bien été signées dans les conditions prévues le 27 décembre 2019. Les travaux pourront donc démarrer en 2020. En revanche, il précise que la réalisation de la contre-allée prévue dans les travaux d'aménagement de la zone nécessite d'acquérir une partie de la parcelle de la SDHD (610m²) et propose, en accord avec l'entreprise, de procéder à son acquisition à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir pour l'acquisition de cette partie de parcelle.

Patrick COTTET-DUMOULIN tient à remercier Stéphane PUGIN-BRON pour le travail qu'il a accompli sur ce dossier.

8- Passation d'une convention avec le CD74 pour l'utilisation des équipements sportifs de la CCHC par les élèves du collège Henri Corbet à Saint Jean d'Aulps

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour permettre l'utilisation des équipements sportifs de la CCHC par les élèves du collège Henri CORBET à Saint Jean d'Aulps sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Il précise que le CD74 indemnise chaque année la CCHC à hauteur de 11 000 € environ pour cette utilisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

9- PPT du Roc d'Enfer : validation de la convention d'animation 2019-2024

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer une convention relative à l'animation du PPT du Roc d'Enfer pour la période 2019-2024. Il précise que cette convention est basée sur la convention d'objectifs passée entre la CCHC et la Région AURA.

- Engagements de la structure porteuse (CCHC) :
 - Responsabilité globale du PPT = Présidence et animation
 - Refacturation animation aux autres EPCI selon clefs répartition (selon surface d'alpage et cheptel inalpé)
- Composition et fonctionnement du Comité de pilotage :
 - Collectivités membres (CCHC majoritaire)
 - Collectivités extra territoriales (Région et Dépt)
 - Représentants des propriétaires
 - Représentants des exploitants agricoles
 - Représentants environnement et usagers

Collectivités PPT Roc d'Enfer	Taux de participation	Répartition de l'autofinancement de l'animation PPT 2019-2024	Répartition de l'autofinancement des actions de sensibilisation PPT 2019-2024
CCHC	68,90 %	11 760 €	6 890 €
CC4R	20,38 %	3 478 €	2 038 €
CCVV	7,84 %	1 338 €	784 €
CCFG	1,71 %	291 €	171 €
Cranves-Sales	0,74 %	126 €	74 €
Lucinges	0,03 %	5 €	3 €
Orcier	0,40 %	69 €	40 €
TOTAL	100 %	17 067 €	10 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention d'animation 2019-2024.

10- Maison France Services du Haut-Chablais à Montriond : signature d'une convention avec le Préfet de Haute-Savoie

Stéphane PUGIN-BRON souligne que, dans le cadre de la labellisation « France Services » de la MSAP de Montriond, il est nécessaire d'aller signer une convention en Préfecture le 6 février à 16h. La Présidente étant dans l'impossibilité de s'y rendre, il propose aux membres du conseil communautaire de désigner un représentant de la CCHC afin de remplacer la Présidente à cette occasion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention avec le Préfet de Haute-Savoie dans le cadre de la labellisation « France Services » de la MSAP de Montriond et autorise Sophie MUFFAT à signer cette convention.

Prochaines réunions : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le jeudi 6 février 2020 au Biot et le 10 mars 2020 à Avoriaz.

Au Biot, le 24 janvier 2020

La Présidente
Jacqueline GARIN